

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASCO 73 G Subvention (10 000 euros) et convention annuelle avec l'association « Je Tu Il... », pour une action d'éducation à l'égalité dans les collèges parisiens.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'une convention annuelle, jointe en annexe, et l'attribution d'une subvention à l'association « Je Tu Il... » 65, avenue de la Bourdonnais à Paris 7e ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention annuelle, jointe en annexe, avec l'association « Je Tu Il... » (20603) pour son action d'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons (2016_09056).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « Je Tu Il... » (20603), pour son action dans les collèges parisiens.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 10 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO